

05-Régime au regard de la taxe d'aménagement



Dossier de création ZAC Saint-Paul

Régime au regard de la taxe d'aménagement

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Paul seront exclues du champ d'application de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement conformément aux articles L 331-7 5° et R 331-6 du Code de l'Urbanisme.